



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de La Verrière

ARRETE DU MAIRE

N°2024-065

Portant autorisation de stationnement d'un véhicule utilitaire « Bibliobus » École Régionale du Premier Degré (ERPD) - Rue Georges Lapierre

Monsieur le Maire de La Verrière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Municipal n°10/15 du 13 janvier 2015 relatif à la posture du plan « Vigipirate »,

Vu la demande de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, représentée par Madame Cécile TRÉVIAN, responsable CRPE/Bibliobus, en vue du stationnement d'un véhicule utilitaire « Bibliobus » au droit de l'École Régionale du Premier Degré (ERPD), 2 rue Georges Lapierre,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique, qu'en raison de la présence de ce véhicule utilitaire sur cet emplacement, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera autorisé au seul bus « Bibliobus » sur le domaine public, près de l'École Régionale du Premier Degré (ERPD), 2 rue Georges Lapierre, les lundis en semaines paires, du 16 septembre 2024 au 23 juin 2025, entre 16h00 et 18h30. Les dates concernées sont détaillées ci-après :

- 16 et 30 septembre 2024,
- 14 octobre 2024,
- 25 novembre 2024
- 9 décembre 2024,
- 6 et 20 janvier 2025,
- 3 février 2025,
- 3, 17 et 31 mars 2025,
- 28 avril 2025,
- 12 et 26 mai 2025,
- 23 juin 2025.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition de panneaux et matériels de signalisation réglementaire par les services municipaux et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de La Verrière, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 4 : Les ampliations du présent arrêté seront effectuées auprès de la Sous-Préfecture de Rambouillet, de la Préfecture des Yvelines, de Mr Jean-Michel FOURGOS, Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, Mme TREVIAN Cécile, Responsable CRPE/Bibliothèques de la CASQY, Mr le Commissaire Divisionnaire Chef de la circonscription de police, de Mr Ludovic RAOUL, Maire-Adjoint déléguée aux Finances, Affaires Générales et Sécurité Publique, Mme La Directrice Générale des Services de la Ville, Mme La Directrice des Services Techniques municipaux, police municipale de la ville de La Verrière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à La Verrière, le 24 juillet 2024

Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte,
qui a été notifié et/ou publié le :

Le Maire et par délégation,
M. Ludovic RAOUL,
Maire-Adjoint délégué,
